

Mairie de
CUBLIZE

www.cublize.fr

**ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION « 3 Rue de l'Hôtel de Ville »**

Le Maire de la Commune de Cublize (Rhône)
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de La Commune de Cublize, en date du 19 Mars 2024 qui déclare pouvoir faire réaliser des travaux de réfection de l'ancienne Poste,

En occupant temporairement le domaine public **Impasse de la Bascule et 3 Rue de l'Hôtel de Ville** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant stationnement d'une benne ; que pour la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit des chantiers,

ARRETE

Article 1 :

Du **12 Avril 2024 au 26 Avril 2024**, la circulation de la Rue de la Bascule est interdite à tout véhicule du croisement de la « Rue de la Bascule avec l'Impasse de la Croix Rousse et Rue de l'Hôtel de Ville », sauf pour les véhicules du chantier et les véhicules des locataires du « 3 Rue de l'Hôtel de Ville ».

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue de la Bascule, afin de garantir la sécurité du public, pendant la durée du chantier.

Cette disposition sera applicable du **12 Avril au 26 Avril 2024**.

Article 3 :

Les places de stationnement face au « **1 Rue de la Bascule** » seront réservées pour les véhicules des entreprises du chantier.

Article 4 :

Les piétons sont autorisés à emprunter le trottoir « **Rue de la Bascule** » côté Pair.

Article 5 :

Toutes les mesures devront être prises par la Commune de CUBLIZE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Beaujolais
Vert votre
Avenir

Mairie de Cublize – 20 rue de l'Hôtel de Ville 69650 CUBLIZE

Téléphone : 04.74.89.50.27 – Courriel : mairie@cublize.fr

Mairie de
CUBLIZE

www.cublize.fr

Article 6 :
La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place et entretenue et à la charge de **EURL MICHELLAND**, située 2 Rue Auguste Renoir 69550 St Jean-La-Bussière.

Article 5 :

Monseigneur le Chef de la Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUBLIZE, le 27 Mars 2024

Le Maire

Olivier MAIRE



Beaujolais
Vert votre
Avenir

Mairie de Cublize – 20 rue de l'Hôtel de Ville 69650 CUBLIZE

Téléphone : 04.74.89.50.27 – Courriel : mairie@cublize.fr

